

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 avril 2026

---

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À  
2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

N° DN139

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Récalde, Mme Pic, M. Garot, Mme Santiago, M. Saint-Pasteur, M. Sother,  
M. Aurélien Rousseau, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 21**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la première première phrase de l'alinéa 56, substituer aux mots :

« de deux mois »

les mots :

« d'un mois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer le contrôle du Parlement sur la prorogation du dispositif d'état d'alerte de sécurité nationale, en précisant que le Parlement se prononce sur celle-ci au bout d'un mois (plutôt que deux), à travers le vote d'une loi l'autorisant.

Ce délai de trente jours s'inscrit dans une logique de cohérence avec le délai constitutionnel existant à l'article 16, assurant ainsi l'harmonisation des procédures et la préservation de l'équilibre institutionnel.